

sur tous les astres, sur toute la matière ; ainsi la loi fondamentale de la morale agit sur toutes les nations bien connues (1). » Donc Voltaire, tout en proscrivant les idées innées, proclame, comme Malebranche et Fénelon, une raison universelle et divine éclairant tous les hommes, et leur découvrant à tous, dans tous les temps et dans tous les lieux, les mêmes principes de justice et de morale.

Voltaire n'est point le seul des libres penseurs du XVIII^e siècle qui se rattache ainsi à la philosophie du XVII^e. La même doctrine est contenue dans le premier chapitre de l'*Esprit des Loix*. « Avant qu'il y eût des lois faites, dit Montesquieu, il y avait des rapports de justice possibles. Dire qu'il n'y a rien de juste ni d'injuste que ce qu'ordonnent les lois positives, c'est dire qu'avant qu'on eût tracé le cercle, tous les rayons n'étaient pas égaux. Il faut donc avouer des rapports d'équité antérieurs à la loi qui les établit. » Qui ne se rappelle quelques-unes de ces admirables pages où Rousseau proteste contre la morale de l'intérêt et du plaisir, où il proclame et invoque cette loi absolue de l'honnêteté et du devoir révélée par la conscience. Dans son tableau d'une *Esquisse historique des progrès de l'esprit Humain*, Condorcet s'appuie sur ces lois universelles et nécessaires de la justice ; il en déduit ces droits imprescriptibles et sacrés de l'humanité, dont il eut l'honneur de défendre intrépidement la cause, non seulement dans la spéculation et dans les livres, mais dans la politique pratique et dans les assemblées nationales de la révolution. C'est surtout, Messieurs, dans les ouvrages et dans la vie de Condorcet qu'est visible le passage de la théorie philosophique aux applications sociales et politiques. Avoir abouti à la déclaration des droits de l'homme, à cette magnifique formule : liberté, égalité et fraternité, toujours vraie, tou-

(1) *Le Philosophe ignorant*, chap. 36.